

Article R4453-12 du Code du travail

Date de mise à jour : 5 Mai 2025

Notre analyse

L'employeur doit évaluer les risques résultant de l'exposition des travailleurs à des champs électromagnétiques, en particulier pour vérifier le respect des valeurs limites d'exposition. Si ce n'est pas possible par une évaluation documentaire, celle-ci doit être complétée par des mesures, des calculs ou des simulations numériques.

Un arrêté (non paru à ce jour) doit venir préciser les conditions de mesurage, de calcul et de simulation numérique des niveaux de champs électromagnétiques.

Article R4453-12 du Code du travail

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture précise les conditions de mesurage, de calcul et de simulation numérique des niveaux de champs électromagnétiques.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – champs
électromagnétiques –
réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Dossier INERIS – Qu'est-ce
qu'un champ
électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Fiche RTE - Qu'est-ce
qu'un champ
électromagnétique ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil